



Réalisons
l'objectif de
2 0 1 0

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



Ref.: SCBD/SEL/OJ/SG/55099

Le 27 juin 2006

NOTIFICATION¹

Objet: Décision VIII/5 B sur l'Article 8 j) et des dispositions connexes: Rapport de synthèse sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

Madame, Monsieur,

Par le biais de la décision VIII/5 B, sur le rapport de synthèse, au paragraphe 5, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'examiner la possibilité d'élaborer des lignes directrices techniques pour enregistrer et documenter les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques et d'analyser la menace possible que représentent ces documents pour les droits des détenteurs des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques, avec la participation entière et efficace des communautés locales et autochtones.

Au paragraphe 6 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé que, selon les ressources disponibles, des travaux de recherche plus poussés soient effectués mettant l'accent sur les causes des vulnérabilités spécifiques des communautés autochtones et locales, notamment de l'Arctique, des petits États insulaires et de hautes altitudes aux conséquences des changements climatiques et dangers de plus en plus menaçants, tels que la pollution, la sécheresse et la désertification, qui menacent les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques, et les solutions sur les communautés autochtones et locales très vulnérables, et que les résultats soient mis à la disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pour examen à sa cinquième réunion.

Au paragraphe 7 de cette même décision, le Secrétaire exécutif est prié, en consultation avec les gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales, et toutes les parties prenantes intéressées, à faire des travaux de recherche et à établir un rapport sur les mesures susceptibles d'assurer le respect des droits des communautés non protégées et volontairement isolées en tenant en compte de leurs connaissances traditionnelles et de la mise en place de régimes d'accès et de partage des avantages.

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention de tous les correspondants nationaux de la Convention



Les Parties à la Convention et les autres Gouvernements sont donc invités (conformément à l'information déjà exposée ci-dessus) à soumettre leurs commentaires, **le plus tôt possible et au plus tard le 31 mai 2007**, sur l'élaboration de lignes directrices techniques pour enregistrer et documenter les connaissances traditionnelles, sur les vulnérabilités spécifiques des communautés autochtones et locales et sur les mesures susceptibles d'assurer le respect des droits des communautés non protégées et volontairement isolées.

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre aimable coopération

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif